

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1893.

Ajournement de la revision des listes électorales (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BEGEREM.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du projet de loi expose d'une manière très complète les considérations d'opportunité, de convenance administrative et d'économie qui militent en faveur d'un ajournement de la revision des listes électorales.

La commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi déclare, à l'unanimité des membres présents, se rallier à ces considérations, et propose à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Il est à remarquer, toutefois, qu'une erreur de date s'est glissée dans l'Exposé des motifs. À l'alinéa 3 de la page 2, il faut lire : *jusqu'au 30 avril de l'année prochaine*, et non *jusqu'au 3 avril*.

D'autre part, il est entendu, sans doute, que la mesure exceptionnelle dont s'agit n'a trait qu'à la revision des listes électorales communales, provinciales et législatives, sans déroger aux prescriptions des articles 43 et suivants des lois électorales coordonnées, en tant qu'elles ont pour objet la revision des listes pour les élections aux tribunaux de commerce et aux conseils des prud'hommes.

Le Rapporteur,
VICTOR BEGEREM.

Le Président,
VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 237.

(2) La commission était composée de MM. VAN WAMBEKE, *président*; BEGEREM, LEPAGE, FRIS, LICY, DE MÔT et WOESTE.